

Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 66 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. La dotation globale de fonctionnement calculée au plus près des besoins des collèges peut être complétée par des dotations complémentaires destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2025. La collectivité verse également en complément des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Au travers des dialogues de gestion, des visites régulières au titre de l'entretien et des travaux et des échanges fréquents avec les équipes de direction, la Ville accompagne tout au long de l'année, les collèges, étudie leurs demandes de financement et leur propose des solutions.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 15 450 euros réparti entre six collèges pour permettre de financer l'ouverture de deux unités d'enseignement externalisée (UEE) à la rentrée 2026, l'entretien annuel de toits terrasses, la lutte contre les animaux liminaires et des dépenses au titre de l'électricité.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 11 900 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront à cinq collèges et un centre scolaire en hôpital de financer l'achat d'équipement nettoyage par pré-imprégnation pour les agents techniques des établissements d'enseignement, l'achat d'un siège-selle à dossier pour une élève en situation de handicap, l'acquisition d'équipement informatique, de mobilier et de matériel ainsi que le premier équipement des deux UEE « handicaps multiples » et « dispositifs d'autorégulation ».

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des

subventions proposées dans la présente délibération est de 98 946 euros répartis entre dix-huit établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris